

# CONDITION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL

Entre :  
**LE COMITÉ RÉGIONAL HANDISPORT LANGUEDOC ROUSSILLON**  
Représente par son Président Monsieur **Michel DOUARD**  
Maison Régionale des Sports  
1039 avenue Georges Méliès  
CS 37 093 - 34967 MONTPELLIER Cedex 2  
Et  
L'Organisme Emprunteur

## Article 1

Le Comité Régional Handisport Languedoc Roussillon (CRHLR) prête le matériel suivant selon la demande formulée par l'organisme (Cf. formulaire de demande de matériel) :

Désignation du matériel	Quantité disponible	Coût de location	Caution
Matériel de ski	1 unsiki, 3 dualski, 1 bi-unique, 1 FMS, 1 kart-ski	35€/jr/matériel	2000€/matériel
Fauteuil de sport	8 fauteuils multisports, fauteuils d'athlé : 2S, 2M, 2L, 2XL	10€/jr/fauteuil	1500€/fauteuil
Cycle	2 tricycles enfant, 1 tandem	10€/jr/cycle	300€/cycle
Hippocampe	1 hippocampe	15€/jr/matériel	1500€/matériel
Kit de Sarbacane/de Boccia	1 kit de sarbcance et 1 kit de Boccia	5€/jr/kit	50€/kit
Petit matériel	4 ballons basket/volley, jeux ludiques enfant, etc.	2€ à 20€/matériel	5 à 95€/matériel
Matériel de sensibilisation	Dvd, lunettes déficience visuelles, revues, etc.	5€/jr/matériel	2 à 7€/matériel
Matériel Promotionnel CRHLR	6 flammes, 4 banderoles, 3 kakemonos, brochures	gratuit	50€/matériel
Remorque	1 remorque mise à disposition sous conditions	50€/jr/matériel	4150€/matériel
Kit Soft Arc	3 kits (1 arc, 2 fleches, 1 cible par kit)	15€/jr/kit	50€/kit
Matériel de Tennis de Table	2 kits (4 raquettes, 10 balles, 1 filets Roll-nets par kit)	5€/jr/kit	20€/kit
Buts de sports collectifs	2 buts (P : 90 cm x H : 1m30 x L : 2m)	5€/jr/kit	60€/but
Carabine Laser	4 carabines Laser mises à disposition sous conditions	10€/jr/carabine	1200€/carabine

## Article 2

La présente convention est conclue pour la/les date(s) mentionnées dans le formulaire de demande de matériel, et pourra faire l'objet d'un renouvellement selon les conditions à définir ultérieurement. Attention : Voir article 6.

## Article 3

Le matériel emprunté est placé sous l'entière responsabilité de l'organisme emprunteur, ce dernier en ayant la garde. L'organisateur est responsable du matériel et de son entretien pendant la période d'emprunt, et se porte garant du matériel mis à disposition et s'engage en cas de perte, de vol ou de détérioration, à réparer le préjudice causé au CRHLR. A ce titre il est demandé à l'organisateur de s'assurer pour la valeur totale mentionné ci-dessus.

## Article 4

Le Président du CRHLR reconnaît avoir vérifié que le matériel fourni est en bon état. Le cas échéant une note sera rédigée au moment de l'emprunt et signée par les deux contractants.

## Article 5

L'organisme s'engage à faciliter la récupération du matériel par le comité en cas de nécessité temporaire au cours de la période de prêt définie ci-dessus.

## Article 6

Le CRHLR se réserve le droit de récupérer définitivement le matériel dans les conditions suivantes : mauvais usage du matériel, fermeture de l'organisme emprunteur, non ré-affiliation d'un club/section à la Fédération Française Handisport.

## Article 7

Dans le cadre dans emprunt pour une manifestation, l'organisme s'engage à afficher le logo du CRHLR sur l'ensemble des documents créé pour la manifestation assortie de la mention « avec le soutien », et à mettre en avant les visuels du CRHLR sur les lieux de la manifestation (banderole, flammes, etc.).

## Article 8

Pour l'emprunt du matériel, il est demandé à l'organisme de fournire deux chèques (à l'ordre du CRHLR) :

- 1 chèque de caution du montant de la valeur totale du matériel emprunté (Cf. Article 1)
- 1 chèque correspondant au montant total de la location de matériel sur la durée demandé (Cf. Article 1).

*Exemple : L'organisme emprunte 6 fauteuils et un kit de boccia pendant 3 jours, il doit fournir un chèque de caution de 9050€ (50€ pour le kit, 9000€ pour les fauteuils) et un chèque de 195 € pour la location (15€ pour le kit, 180 € pour les fauteuils).*